

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 193/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MONSIEUR JEAN-MARIE ROLLET
2^{EME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 07 octobre 2023,

VU la délibération n° 1/10/2023 du 07 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

VU la désignation de Monsieur Jean-Marie ROLLET en tant que 2^{ème} adjoint au Maire, par élection du 07 octobre 2023,

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire d'accorder une délégation à Monsieur Jean-Marie ROLLET en matière de Finances et de Commande publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marie ROLLET, deuxième adjoint, chargé des Finances et de la Commande Publique, a délégation pour signer les actes suivants relatifs aux secteurs désignés ci-dessus :

- les décisions et contrats avec les partenaires privés et publics
- les correspondances en direction des administrés, des fournisseurs et des financeurs
- les bordereaux de titre et de mandat
- les contrats et certificats d'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros
- les contrats d'ouverture d'une ligne de trésorerie jusqu'à 2,5 millions d'euros ainsi que les autorisations de tirage
- les créations, modifications et clôtures de régies ainsi que les nominations et cessations de fonctions des régisseurs et mandataires

Plus généralement, Monsieur Jean-Marie ROLLET représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Marie ROLLET a autorisation pour **souscrire tout marché, engager toutes dépenses et signer tous bons de commande d'un montant inférieur à 200.000 euros HT**, quel que soit le secteur.

ARTICLE 3 – Monsieur Jean-Marie ROLLET a également autorisation de signer l'ensemble des décisions, pièces contractuelles et courriers relatifs aux **marchés publics de fournitures courantes et de services (tous secteurs confondus) et, lorsque l'élu de secteur est absent ou empêché, les documents relatifs aux marchés publics de travaux.**

ARTICLE 4 : Durant les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Jean-Marie ROLLET reçoit délégation pour toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Il est notamment autorisé à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant une admission en soins psychiatriques en vertu de l'article L.3213-2 du code de la santé publique
- les dépôts de plainte
- les actes de police funéraire
- les sorties de territoire
- les bons de commande pour les dépenses urgentes
- les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaires dans le cadre d'une situation d'urgence

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marie ROLLET et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.